

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 734

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 22 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit que, pour le calcul de la compensation, pour les départements, de l'affectation aux communes, à partir de 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est affectée aux départements soit majorée de la dynamique de TFPB observée entre 2019 et 2020.

En effet, il n'y a pas lieu de remettre en cause les modalités de compensation prévues l'année dernière, notamment s'agissant des bases prises en compte. Le débat parlementaire a été approfondi sur ce point.